

Arrêté n°2025ARR096
PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION ET
LA MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE
A 30 Km/h
SUR LA COMMUNE D'AVENSAN

Le Maire de la Commune d'AVENSAN,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213.1 à L.2213.6, L.2215-5 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.413.1 et R.413.3,
Vu le code de sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et R.511.1,
Vu le code de procédure pénale et notamment l'article R.610.5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
Considérant que pour la sécurité des usagers et des riverains, il convient de réglementer le régime de limitation de vitesse sur le chemin du Pavillon - 33480 Avensan ;
Considérant la recrudescence des accidents et des vitesses élevées constatées sur la commune ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation ;
Considérant les demandes des riverains du chemin du Pavillon d'abaisser la vitesse à 30 km/h ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse à 30 Km/h est instaurée sur tout le chemin du Pavillon, en agglomération, sur la commune d'Avensan -33480.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge des services techniques municipaux de la commune d'Avensan - 33480.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière réglementaire.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Castelnau de Médoc et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Fait à Avensan, le 02/07/2025

Le Maire,
Laurent PASCUAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.